

ARRÊTÉ DE DÉPORT

DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UNE DÉLÉGATION

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le signalement effectué par Madame Marie DECAESTECKER en date du 22 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 121-5 du Code général de la fonction publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'agent public ;

CONSIDERANT qu'en sa qualité de Directrice Générale Adjointe Urbanisme et Territoire, Madame Marie DECAESTECKER a estimé se trouver en situation de conflit d'intérêts et en a informé Monsieur le Président, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin de garantir l'impartialité de l'action administrative et de prévenir tout conflit d'intérêts, de déporter Madame Marie DECAESTECKER de l'instruction, de la préparation, de la participation aux échanges et de la signature de tout acte relatif à la société Demathieu Bard Immobilier ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Marie DECAESTECKER doit systématiquement, compte tenu de ses intérêts personnels :

- S'abstenir d'intervenir et de participer à l'instruction (émettre des avis, donner des consignes auprès des services instructeurs, participer à des réunions), de quelque manière que ce soit sur tout sujet ou dossier concernant ou susceptible de concerner directement ou indirectement l'entreprise Demathieu Bard Immobilier ;
- S'abstenir d'intervenir directement ou indirectement de quelque manière que ce soit dans le processus de décision des sujets ou dossiers en lien avec l'entreprise précitée ;
- S'abstenir de tout accès aux informations relatives à ces dossiers.

Article 2 :

Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié et notifié à Madame Marie DECAESTECKER.

Article 4 :

L'arrêté en date du 29 juin 2026 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260825-AR-DECAESTECKER-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 25/08/2026

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation »